

E 3263

ASSEMBLÉE NATIONALE

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16/10/2006

Enregistré à la Présidence du Sénat le 16/10/2006

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Action commune 2006/.../PESC du ... modifiant et prorogeant l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée « État de droit » de l'Union européenne pour l'Irak, EUJUST LEX.

PESC IRAK Etat de droit

**FICHE DE TRANSMISSION DES PROJETS D'ACTES
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET DE L'UNION EUROPEENNE**

- article 88-4 de la Constitution -

INTITULE

PESC IRAK Etat de droit 10/2006

Action commune du Conseil 2006/PESC modifiant et prorogeant l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission "Etat de droit" de l'Union européenne pour l'Irak.

N A T U R E	S.O. Sans Objet	Observations : Ce projet d'action commune modifie et proroge un acte qui a été considéré comme étant de nature législative au sens de l'article 88-4 de la Constitution, en tant qu'il prévoit des contributions financières directes de la part des Etats membres pour la formation de personnels irakiens et des détachements éventuels de personnels supplémentaires.
	L Législatif	
	N.L. Non Législatif	
Date d'arrivée au Conseil d'Etat :		
12/10/2006		
Date de départ du Conseil d'Etat :		
13/10/2006		

ACTION COMMUNE DU CONSEIL 2006/.../PESC

du

**modifiant et prorogeant l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée
« État de droit » de l'Union européenne pour l'Irak, EUJUST LEX**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14,

Considérant ce qui suit :

- (1) Le 12 juin 2006, à l'issue du bilan de la mission, dressé par le Secrétaire général/Haut représentant, le Conseil a décidé de proroger la mission EUJUST LEX pour une durée supplémentaire de 18 mois après expiration de son mandat, jusqu'au 31 décembre 2007.
- (2) A la même date, le Conseil a adopté l'action commune 2006/413/PESC¹ modifiant et prorogeant l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée "Etat de droit" de l'Union européenne pour l'Irak, EUJUST LEX². Cette action commune couvre la première phase de sa prorogation, jusqu'au 31 octobre 2006.
- (3) La présente action commune fournit la base de la seconde phase de prorogation, jusqu'au 31 décembre 2007.
- (4) L'action commune 2005/190/PESC est amendée en conséquence,

A ARRETÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE :

Article premier

L'action commune 2005/190/PESC est modifiée de la manière suivante :

1. L'article 11(3) est remplacé par le texte suivant:

"Compte tenu des conditions de sécurité particulières qui règnent en Irak, la fourniture de services à Bagdad intervient dans le cadre des accords existants conclus par le Royaume-Uni avec les sociétés fournissant et facturant ces services. Le budget d'EUJUST LEX couvrira ces dépenses à hauteur de **XXXX** EUR. Le Royaume-Uni, en accord avec le chef de la mission, rendra régulièrement et dûment compte au Conseil de ces dépenses."

2. Le deuxième alinéa de l'article 14 est remplacé par le texte suivant :

"Elle expire le 31 décembre 2007."

¹ JO L 163, 15.6.2006, p.17.

² JO L 62, 9.3.2005, p. 37.

Article 2

Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses additionnelles liées à la mission pour la période du 1er novembre 2006 au 31 décembre 2007 est de **XXXX** EUR.

Article 3

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 4

La présente action commune est publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles,

Pour le Conseil

Le Président
